



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/02/24-06

Séance du 24 février 2022

Objet : **MAÎTRISE D'OUVRAGE - Autorisation donnée à la Présidente de signer la convention avec BIRDZ pour le développement de la Télérelève**

membres en exercice :	83
membres présents :	41
pouvoirs :	18
membres votants :	59
votes pour :	52
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 février 2022, se sont réunis dans l'hémicycle de l'Hôtel du Département de la Seine Maritime sous la présidence de M. Hervé LEPILEUR, 1er Vice-Président.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	V
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	V
6		T	Jean-Michel	LAIR	Exc.
7		T	Yannick	PRIGENT	V
8		T	Patrick	FONTAINE	V
9		T	Jean-Marie	JEANNE	P
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	Exc.
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	V
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	
20		T	Philippe	CORDIER	Exc.
21		T	Gilles	LARCHER	V
22		T	Thierry	LECARPENTIER	V
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	Exc.
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	V
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	V
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	P
34		T	Guillaume	PERUISSET	V
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	P
38		T	Joël	DESCHAMPS	V
39		T	Daniel	LEGROS	V
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	Exc.
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	Exc.
48		T	Léon	BACHELOT	Exc.
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	P
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	
53		T	Didier	DEPOORTERE	Exc.
54		T	Chantal	COTTEREAU	V
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	Exc.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	V
58		T	Christophe	FROMENTIN	V
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	Exc.
60		T	Frédéric	CANTO	V
61		T	Pierre	SORIN	V
62		T	René	GUEUDIN	Exc.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	V
70		T	Jean-Claude	BECQUET	
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	Exc.
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	Exc.
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	V
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	P
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	P
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jean-Michel ARGENTIN	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Jean-Michel LAIR	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
3	Jacques DELLERIE	1	Patrick LEFEBVRE	1
4	Claire GUÉROULT	2	Laurent VASSET	5
5	Philippe CORDIER	3	Laurent VASSET	5
6	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
7	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
8	Jean-Louis LUC	7	Xavier VANDENBULCKE	7
9	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
10	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
11	Léon BACHELOT	9	Frédéric BAILLEUL	9
12	Imelda VANDECANDELAERE	11	Bruno GENDRON	11
13	René GUEUDIN	11	Christophe FROMENTIN	11
14	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
15	Gérard LESUEUR	14	Gérard LEGER	14
16	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
17	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
18	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10

Secrétaire de séance :

Fabienne VERHAEGHE a été désignée secrétaire de séance.

VU :

- l'article L.111-52 du Code de l'Énergie,
- le contrat de concession avec ENEDIS, donnant propriété des ouvrages au SDE76,
- la délibération 2012-07 du 12 janvier 2012 par laquelle le SDE76 a donné son aval à VEOLIA pour le même objet,

CONSIDÉRANT :

- le courrier par lequel l'entreprise BIRDZ, concessionnaire, qui, agissant dans le cadre de contrats de délégation du service public de l'eau potable pour le compte de collectivités de Seine-Maritime, souhaite obtenir du SDE76 une convention temporaire portant occupation du domaine public pour la pose d'appareils de télé-relève des compteurs d'eau (répéteurs) à installer sur les supports des réseaux électriques de notre collectivité. La mise en place des répéteurs participe à l'accomplissement, pour le compte de nos communes adhérents, au travers de leur contrat de délégation, de mission de service public, en l'occurrence la distribution d'eau potable, et justifie de notre part l'octroi par le SDE76 d'une convention d'occupation temporaire.
- que BIRDZ installe les répéteurs dans les règles de l'art et dans le respect des conditions techniques qu'imposera ENEDIS,
- qu'ENEDIS ne voit pas d'obstacle à cette demande,
- que BIRDZ prenne en charge l'installation, la maintenance et le renouvellement des répéteurs,
- que BIRDZ déplace ou dépose les répéteurs dans un délai à convenir, à chaque fois que le SDE76 ou ENEDIS demande la résiliation de l'autorisation (travaux de renouvellement, modification, effacement des supports,...), à ses frais, sans indemnité,
- que BIRDZ prend en charge les dommages éventuels causés à nos supports du fait de l'installation, la présence, l'utilisation, le déplacement ou la dépose des répéteurs,
- que BIRDZ accepte et respecte les conditions réglementaires, techniques et sanitaires d'accès par son personnel aux répéteurs du fait de la proximité des réseaux électriques sous tension,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** de délivrer une convention portant autorisation d'occupation domaniale temporaire, pour les besoins du service public de l'eau potable, affermage ou régie,
- **DEMANDE** la mise en place d'une redevance d'occupation de notre domaine pour cet objet dans le respect des dispositions du CGCT et pour mettre tous les opérateurs de service public dans des conditions équivalentes (réseau THD, convention de 2012 avec VEOLIA),

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec BIRDZ,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les conventions de même nature avec les distributeurs de l'eau potable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cécile Sineau-Patry".

Cécile SINEAU-PATRY